



CONCOURS « GAGNEZ UNE PORTE PATIO »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours «**GAGNEZ UNE PORTE PATIO**» est organisé par Les Industries Royalty Inc, sous sa bannière Royalty portes et fenêtres (collectivement l' « **Organisateur du Concours** »). Le concours se déroule sur le site web <https://grouperoyalty.com/fr/concoursportepatio/> du jeudi 9 mars, jusqu'au dimanche 12 mars 2023 à 23 h 59 (HE) (la « **Période du concours** »).
2. Le concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation durant la Période du concours.

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « **famille immédiate** » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

COMMENT PARTICIPER

3. **Remplissez le formulaire qui se trouve sur la page** <https://grouperoyalty.com/fr/concoursportepatio/>.

LES PRIX

4. Un (1) gagnant se méritera une (1) PORTE PATIO, au choix du gagnant, totalisant au maximum une valeur de 2,800 \$ taxes incluses. Le gagnant pourra, s'il le désire, choisir une porte patio d'une valeur de plus de 2,800\$, à condition d'accepter de payer la différence de prix. Les frais d'installations seront également aux frais du gagnant, si le client souhaite que la porte patio soit installée par Royalty portes et fenêtres.

5. Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si les Organisateur du Concours ne l'autorisent explicitement par écrit, à leur discrétion exclusive). Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion des Organisateur du Concours. Celles-ci se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours, par un montant en argent. Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur le Compte associé à la Participation en question. L'Organisateur du Concours, ses sociétés affiliées, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours incluant les organisateurs du salon national de l'habitation se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

TIRAGE

6. Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook GroupeRoyaltyInc et sur le site web <https://grouperoyalty.com/fr/concoursportepatio/> mercredi le 15 mars 2023 (la «**Date du tirage** ») et seront ensuite contactés par téléphone.

Un (1) participant admissible sera tiré au hasard par les organisateurs du Concours parmi toutes les participations reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT

7. Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel et/ou par téléphone, avec le participant sélectionné afin d'avoir sa confirmation d'acceptation du prix (2) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si, à la fin des deux (2) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).
8. Le gagnant consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateur du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

RÈGLES GÉNÉRALES

9. Toutes les Participations deviennent la propriété des Organismes du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
 10. Les décisions des Organismes du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion des Organismes du Concours.
 11. Les Organismes du Concours se réservent le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.
 12. Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organismes du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organismes du Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organismes du Concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.
1. Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organismes du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.
 2. En participant au présent Concours, la personne gagnante accepte que son nom, lieu de résidence, voix, image, photographie et déclarations relatives au prix soient utilisées à des fins publicitaires, sans contrepartie financière. Elle s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
 3. Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans

le but d'aider les parties à conclure une entente.

4. Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours aux bureaux de Royalty portes et fenêtres, situés au 3454 rue Griffith, Saint-Laurent, QC, H4T 1A7, et à l'adresse <https://grouperoyalty.com/fr/concoursportepatio/>
5. Le nom du gagnant du Concours sera disponible sur le site Internet <https://grouperoyalty.com/fr/concoursportepatio/>. au plus tard dans les dix (10) jours suivant la Date du Tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.
6. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.